

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 09/11/2023
Délibération N°2023-057

Nombre d'élus: 15	Présents : 11 puis 10	L'an deux mil vingt-, le neuf novembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 1	Procuratation(s) : 3 puis 4	
Date de convocation : 03/11/2023		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE (partie à 20h25, ne prend pas part au vote après la délibération 53), Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Pascal PRALY ;
A partir de 20h25, ajout de la procuratation suivante :
Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON.

Absents :

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 –057 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

VU l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 ;

VU le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946 ;

VU la loi du 22 juillet 1983 et en particulier son article 23 ;

VU la proposition de convention de participation financière reçue en date du 11/10/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de participer financièrement aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire car des enfants scolarisés à Charnècles sont suivis par cette structure.

Invité par Madame le maire à prendre la parole, Monsieur Bertrand RICHARD **EXPLIQUE** que l'obligation scolaire a été complétée en 1945 par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'objectif était le suivi vaccinal et le dépistage systématique de maladies ou de handicaps et c'est pour faciliter l'organisation de ces visites médicales, que les centres médico-scolaires (CMS) ont été créés.

Ainsi, Voiron, en sa qualité de ville-centre, héberge le centre médico-scolaire dont dépend la commune de Charnècles.

Il **DIT** qu'il convient donc de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement en contrepartie du suivi effectué concernant les enfants scolarisés à Charnècles par le centre médico-scolaire.

Il **PRESENTE** le contenu de la convention et **PROPOSE** au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à la signer, sachant que le paiement s'effectuera sur la base forfaitaire de 0.67 euros par élèves du premier degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 23/11/2023

Le Maire,
Nadine REUX

